

Décret n° 04/070 du 10 juillet 2004 portant réaménagement technique du Gouvernement de transition

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la transition, spécialement en son article 89 alinéa 2,

Vu l'Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo, point V paragraphe I ;

Vu le décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du gouvernement de transition ainsi que des modalités pratiques de la collaboration entre le Président de la République, les vice-Présidents de la République, les ministres et les vice-ministres, spécialement en ses articles 4, 5 et 21 ;

Revu, tel que modifié et complété à ce jour, le décret n° 03/006 du 30 juin 2003 portant nomination des ministres et vice-ministres du gouvernement de transition ;

Vu la nécessité ;

Décète:

Article 1

Sont nommés ministres aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Presse et Information : Henri Mova Sakani ;
2. Economie : Emile Ngoy
3. Portefeuille : Célestin Vunabandi ;
4. Fonction publique : Athanase Matenda ;
5. Cultures et Arts : Christophe Muzungu ;
6. Santé publique : Anastase Moleko Molewa ;
7. Enseignement supérieur et universitaire : Joseph Mudumbi ;
8. Travail et Prévoyance sociale : Lola Kisanga.

Article 2

Sont nommés vice-ministres aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. A.E. : Robert Mbunga Bila ;
2. Intégration : Gilbert Ngbanda Boyiko ;
3. Coopération internationale : Christian Kambinga ;
4. Justice : Bundu Tendema ;
5. Budget : Trésor Kapuku ;
6. Mines : Louis Léonce Chirimwami Muderhwa ;
7. Commerce : Gertrude Ekombe Ekofo ;
8. Agriculture : Oscar Nsankulu Bidifika ;
9. Fonction publique : Désiré Kashemwa Zirhayani Birhi

Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 juillet 2004

Joseph Kabila